

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DVD 1003G Subvention pour l'acquisition d'un véhicule propre par les titulaires de licence de taxis parisiens.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu les articles L.1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande l'autorisation de subventionner les titulaires de licence de taxis parisiens qui acquièrent un véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable ou un véhicule électrique à usage professionnel ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, reconduit un régime d'aide économique qui prend la forme d'un subventionnement visant à inciter les titulaires de licence de taxis parisiens, à acquérir un véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable ou un véhicule électrique à usage professionnel.

Article 2 : Le montant de la subvention est fixé à 20% du prix du véhicule hors options, dans la limite de 4 000 euros pour l'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable (essence/électrique) et de 6 300 euros pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 20422, rubrique 821, du Budget d'investissement du Département de Paris, au titre de des années 2014 et 2015.